

54 - Projet Urbain des Prés de Vaux - Vente d'un lot au profit de la SARL SCHEVENEMENT, Zone d'Activité rue Thomas Edison

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La SARL SCHEVENEMENT (couverture, zinguerie, chauffage, sanitaire) représentée par M. Thomas GEILLON est installée depuis de nombreuses années, en location, dans des locaux situés 2, place Guyon au sein de l'ancienne Rhodiaceta.

Par arrêté du 17 juin 2013, le Préfet du Doubs a déclaré d'utilité publique, au profit de la commune, le projet de requalification du site des Prés de Vaux, et cessibles les parcelles nécessaires au projet. Une ordonnance du 6 août 2013, rendue par le Juge de l'Expropriation, a déclaré expropriées l'ensemble des parcelles concernées. De ce fait, la commune est donc devenue propriétaire des locaux occupés par cette entreprise, elle a proposé à M. Thomas GEILLON de délocaliser son entreprise sur un terrain communal situé dans la zone d'activité rue Thomas Edison.

Il s'agit d'un lot d'une surface de 5 161 m², cadastré section MP n° 246-247 et classé en zone UY du PLU.

La surface constructible de ce lot est d'environ 3 238 m², le reste est inconstructible du fait de la présence d'un espace boisé classé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de la cession acceptées par M. GEILLON sont les suivantes :

- cession au profit de la SARL SCHEVENEMENT ou de toute personne morale ou physique s'y substituant d'un lot d'une surface de 5 161 m² cadastré section MP n° 246-247 au prix de 30 € HT le m² de terrain constructible (soit 97 140 € HT) et de 5 € HT le m² de terrain inconstructible (soit 9 615 € HT) conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 22 février 2012 et à l'estimation de France Domaine (la TVA au taux de 19,6 % est à la charge de l'acquéreur),

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Il est précisé par ailleurs :

- que le permis de construire devra être déposé dans un délai de 4 mois à compter de la signature du compromis de vente à intervenir,

- que la signature de l'acte authentique interviendra après obtention du permis de construire définitif,

- qu'il pourra être procédé à la résolution de la vente en cas de non démarrage des travaux de construction dans les 6 mois de la régularisation de la vente et en cas de revente totale ou partielle du terrain nu.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 93610.

La recette de 106 755 € HT sera encaissée au budget annexe de la zone d'activité Thomas Edison au chapitre 70.7015.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession au profit de la SARL SCHEVENEMENT, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : C'est une belle société qui était à la Rhodia et qui va maintenant s'établir rue Thomas Edison, un bon repositionnement pour cette société de chauffage - sanitaire.

Pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.